



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Réunion plénière du 25 février 2009

Délibération n°03-01

Objet : Modification du règlement intérieur de la CLE

Le Président présente la proposition de nouveau règlement intérieur de la CLE.

Il précise que les modifications ont notamment été rendues nécessaires par l'application du décret n°20017-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE qui impose deux modifications majeures dans le fonctionnement des CLE :

- suppression des suppléants au moment du renouvellement de la composition de la CLE,
- possibilité pour les membres absents de donner mandat à une personne de son collègue.

Le Président invite ensuite la CLE à valider son règlement intérieur modifié et qui devient « Règles de fonctionnement de la CLE ».

La Commission Locale de l'Eau valide à l'unanimité de ses membres présents les règles de fonctionnement de la CLE telles que présentées dans le document ci-annexé.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**

SAGE du bassin versant de l'Ardèche

Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Validées lors de la séance de la CLE du 25 février 2009

En application des articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212.34 du Code de l'Environnement et de la circulaire du 21 avril 2008.

ARTICLE 1 : Missions de la Commission Locale de l'Eau

ARTICLE 2 : Membres de la Commission Locale de l'Eau

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

ARTICLE 4 : Le Président

ARTICLE 5 : Composition, fonctionnement et missions du bureau exécutif

ARTICLE 6 : Les groupes de travail géographiques et/ou thématiques

ARTICLE 7 : L'animation

ARTICLE 8 : Le siège de la Commission Locale de l'Eau - réunions

ARTICLE 9 : Elaboration du SAGE, mise en œuvre et suivi

ARTICLE 10 : Révision du SAGE

ARTICLE 11 : Bilan d'activités

ARTICLE 12 : Approbation des règles de fonctionnement

ARTICLE 1 : Missions de la Commission Locale de l'Eau

La mission de la Commission Locale de l'Eau est d'élaborer et de soumettre à l'approbation de l'autorité inter-préfectorale un projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche dont le contenu est fixé aux articles R. 212-36 à 45 du Code de l'Environnement (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (PAGD), règlement, et documents cartographiques l'accompagnant).

La Commission Locale de l'Eau :

- définit les axes de travail,
- impulse le processus,
- consulte les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du terrain.

ARTICLE 2 : Membres de la Commission Locale de l'Eau

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat et de ses établissements publics, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement de l'ensemble des membres de la CLE intervient donc tous les six ans. Ainsi la CLE fonctionne jusqu'au 14 octobre 2009, date de son premier renouvellement complet, selon un régime transitoire :

- pour les organismes représentés aujourd'hui par un titulaire et un suppléant, les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés pour la durée du mandat restant à courir. Il n'y a alors pas de possibilité de donner son mandat à un autre membre du même collège.
- pour les organismes représentés par une seule personne (pas de suppléant), en cas d'empêchement, celui-ci peut donner son mandat à un autre membre du même collège, chaque membre ne pouvant recevoir qu'un seul mandat.

A compter de ce renouvellement, en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la Commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion. La Commission se réunit au moins une fois par an.

La Commission Locale de l'Eau est saisie par le Président au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque séance de ce programme, pour valider les documents produits et les options retenues,
- à la demande du quart des membres de la Commission sur un sujet précis.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Toutefois, la Commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification ou la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la Commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'ensemble des délibérations est consigné dans un registre prévu à cet effet.

La Commission Locale de l'Eau auditionne les experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la Commission.

Sur demande motivée de cinq membres ou du Président, la Commission Locale de l'Eau peut décider, à la majorité absolue des personnes présentes ou représentées, qu'elle se réunit à huis clos.

ARTICLE 4 : Le Président

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau.

Il préside à toutes les réunions de la Commission, représente la Commission dans toutes ses missions de représentation externe ou désigne son représentant parmi les membres de son collège, signe tous les documents officiels qui engagent la Commission.

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dont la réalisation est confiée à la Commission Locale de l'Eau.

Il est également responsable de la révision et du suivi de la mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux une fois celui-ci approuvé.

ARTICLE 5 : Composition, fonctionnement et missions du bureau exécutif

Un bureau exécutif est placé auprès du Président pour préparer les séances de la Commission. Il est composé des trois collègues.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances du bureau exécutif qui sont envoyés au moins huit jours avant la réunion à tous les membres. Le bureau peut également se réunir sur demande adressée au Président de la majorité des membres du bureau.

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du bureau et proposer au Président d'inviter des collaborateurs et experts qu'il jugera utile d'associer.

Le bureau se réunit autant que nécessaire entre les réunions de la Commission Locale de l'Eau.

L'ensemble des membres de la CLE – titulaires et suppléants – est destinataire des comptes rendus des réunions du bureau.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collègue concerné.

Sa composition fait l'objet d'une délibération de la Commission Locale de l'Eau.

ARTICLE 6 : Les groupes de travail géographiques et/ou thématiques

La CLE décide sur proposition du bureau, de la possibilité d'établir des groupes de travail géographiques et/ou thématiques en fonction des besoins et de l'état d'avancement du SAGE. La liste des groupes de travail pourra donc évoluer au cours du temps.

Ces groupes de travail peuvent accueillir des personnes n'appartenant pas à la CLE, mais dont les compétences sont utiles et reconnues.

Ces groupes sont chargés de l'examen de certains problèmes avant de les soumettre à la CLE.

Ils se voient fixer des objectifs de résultats effectifs (délai de remise de rapport...).

Ces groupes sont obligatoirement présidés par le Président de la CLE.

- Commission "inter-SAGE"

Le SAGE Loire amont en cours d'élaboration pourrait interférer avec la gestion des eaux de la Loire dérivées sur l'Ardèche via le complexe hydro-électrique de Montpezat-sous-Bauzon.

Afin d'assurer la cohérence, le suivi et les échanges entre les deux démarches et de garantir une concertation partagée entre les deux réflexions, une commission "inter-SAGE" permanente est créée.

La commission sera composée à part égale de représentants des deux SAGE. Sa composition exacte fera l'objet d'une délibération de la CLE.

Les comptes-rendus des réunions de cette commission seront remis à chaque secrétariat qui sera chargé de les diffuser à l'ensemble des membres de leur CLE respective.

- Commission de suivi des contrats de milieux

La CLE, constituera pour chaque contrat de milieux existant ou à venir une commission thématique lui rendant compte de l'avancée de ces procédures. Les membres seront désignés au sein de la CLE, et parmi les instances consultatives de suivi de ces démarches le cas échéant.

ARTICLE 7 : L'animation

L'animation du projet et le secrétariat administratif de la CLE sont assurés par le chargé de mission auprès du SAGE, avec le soutien de la structure porteuse qu'est le Syndicat Ardèche Claire.

Une convention sera établie de manière à spécifier le rôle de la Commission Locale de l'Eau et celui de la structure porteuse ainsi que les modalités de prise en charge de la part non subventionnée des dépenses relatives à l'élaboration du SAGE par l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre du SAGE.

ARTICLE 8 : Le siège de la Commission Locale de l'Eau - réunions

Les bureaux et l'adresse administrative de la CLE sont :

Commission Locale de l'Eau
SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Allée du Château
07200 VOGÛE

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE. Sauf décisions particulières, les réunions du bureau ne sont pas ouvertes au public.

ARTICLE 9 : Elaboration du SAGE, mise en œuvre et suivi

Lorsque le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau, il fait l'objet de la procédure décrite aux articles R.212-38 à R.212-44 du Code de l'Environnement.

Une fois le SAGE approuvé, la CLE est chargée de veiller à l'application des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le terrain. Elle organise la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

ARTICLE 10 : Révision du SAGE

La révision du SAGE approuvé peut être effectuée dans plusieurs cas :

- mise en compatibilité du schéma après chaque révision du SDAGE. La révision du SAGE peut être effectuée par le Préfet ou par la CLE. Si les modifications à apporter ne sont pas importantes, le Préfet informe la CLE de son projet de modifications selon les modalités mentionnées à l'article L.212-41 du Code de l'Environnement,
- révision dans d'autres cas : selon l'article L.212-9 il peut être procédé à la révision de tout ou partie du SAGE selon la même procédure que sont élaboration.

ARTICLE 11 : Bilan d'activités

La Commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière puis transmis au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet des départements concernés et au Comité de bassin.

ARTICLE 12 : Approbation des règles de fonctionnement

Pour être approuvé, les règles de fonctionnement doivent recueillir au moins deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Elles pourront être modifiées si au moins la



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Réunion plénière du 25 février 2009

Délibération n°03-02

Objet : Désignation au bureau de la CLE

Le Président rappelle l'article 5 des « règles de fonctionnement » de la CLE qui prévoit la création d'un bureau exécutif dont la composition est arrêtée par délibération de la CLE.

Compte tenu des modifications intervenues au sein de la CLE, le Président propose de procéder à la désignation au sein de chacun de ses collèges des membres qui doivent compléter la composition du bureau exécutif de la CLE.

La composition suivante du bureau exécutif est adoptée par la CLE :

Collège des élus
<ul style="list-style-type: none">- Pascal BONNETAIN, Président de la CLE- Jean Pierre CONSTANT, Conseiller général du canton d'Aubenas, vice président Ardèche Claire- Daniel TESTON, Maire de Thueyts, vice président Ardèche Claire- Jean Pascal, Président du Syndicat des Eaux de la Bass Ardèche,- Roland VINVENT, Maire d'Aiguèze,- Jean DELESCURE, Conseiller général du canton de Villefort,- René UGHETTO, vice président du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche,- Geneviève LAURENT, Maire de Vogüé,- Claude BENAHMED, Maire de Vallon Pont d'Arc,- Luc PERRIER, Président du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie,- Christine MALFOY, conseillère municipale de Saint Martin d'Ardèche,- Gérard LANDRIEU, Maire de Prévenchères- Un représentant du conseil général de l'Ardèche (en attente de désignation)
Collège des usagers
<ul style="list-style-type: none">- Chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche- Chambre d'agriculture de l'Ardèche- Fédération de pêche de l'Ardèche- Fédération Départementale de Canoë kayak- EDF - GEH Loire- Centre Régional de la Propriété Forestière
Collège des administrations
<ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse- Direction régionale de l'environnement- Mission Interservice de l'Eau de l'Ardèche

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Réunion plénière du 25 février 2009

Délibération n°03-03

Objet : Composition de la commission InterSAGE

Le Président rappelle l'article 6 des « règles de fonctionnement de la CLE » qui prévoit la constitution d'une commission InterSAGE chargée d'assurer la cohérence, le suivi et les échanges avec la CLE du SAGE Loire amont actuellement en cours d'élaboration.

Le Président précise que la composition de cette commission est encadrée par les règles de fonctionnement de la CLE qui indique qu'elle sera composée à part égale des représentants des deux SAGE.

Compte tenu des modifications survenues dans la composition de la CLE, le Président indique qu'il est nécessaire de procéder pour cette commission à la désignation de trois membres du collège des élus et qu'une modification intervienne entre collège des usagers et administrations.

La Commission Locale de l'Eau désigne les membres suivants à la commission InterSAGE :

Collège des élus
<ul style="list-style-type: none">- Pascal BONNETAIN, Président de la CLE- Jean PASCAL, Président du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche- Jacques GENEST, Maire de Coucouron,- René UGHETTO, vice président du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche,- Un représentant du conseil général de l'Ardèche (en attente de désignation)
Collège des usagers
<ul style="list-style-type: none">- Chambre d'Agriculture de l'Ardèche- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche- EDF
Collège des administrations
<ul style="list-style-type: none">- Mission Inter Service de l'Eau de l'Ardèche

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Réunion plénière du 25 février 2009

Délibération n°03-04

Objet : Validation du bilan annuel des travaux de la CLE – année 2008

Le Président rappelle l'article 11 des « règles de fonctionnement » de la Commission Locale de l'Eau :

« La Commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière puis transmis au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet des départements concernés et au Comité de bassin. »

Il présente ensuite les principaux points développés dans le rapport d'activité des travaux de la CLE pour l'année 2008 et qui s'articule autour du plan suivant :

- Etat d'avancement du SAGE :
 - validation de la stratégie du SAGE par la CLE
 - approbation de la stratégie par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée
- Evènements de l'année : synthèse des réunions et des manifestations organisées
- Structuration des collectivités du bassin versant de l'Ardèche : état d'avancement
- Bilan financier.

Le bilan annuel des travaux de la CLE est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Réunion Plénière du 25 février 2009

Délibération n°03-05

Objet : Perspectives pour la mise en œuvre du SAGE – création et composition des commissions de suivi des contrats de milieux

Le Président présente les différents outils et procédures sur le bassin versant qui concourent à l'atteinte des objectifs du SAGE :

- état d'avancement du contrat de rivière Ardèche et affluents amont,
- réflexion pour une procédure sur le bassin Beaume Drobie,
- création d'un syndicat d'étude sur le bassin du Chassezac,
- demande de reconnaissance du statut d'EPTB par le Syndicat Ardèche Claire.

Le Président rappelle ensuite l'article 6 des « règles de fonctionnement de la CLE » qui prévoit la constitution de commissions de suivi des contrats de milieux existant ou à venir à l'échelle des sous bassin versant du périmètre du SAGE.

Le Président propose à la Commission Locale de l'eau de créer trois commissions chargées du suivi des démarches aux échelles des sous bassins :

- Ardèche et affluents
- Beaume et affluents
- Chassezac et affluents

Il propose également de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

La Commission Locale de l'Eau décide la création de trois commissions chargées du suivi des contrats de milieux existants ou à venir :

- **commission de suivi du contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont**
- **commission de suivi Beaume Drobie**
- **commission de suivi Chassezac**

La Commission Locale de l'Eau désigne les personnes suivantes pour chacune de ces commissions (voir tableau ci-dessous) :

Composition des commissions Suivi des contrats des sous-bassins du SAGE Ardèche*

Contrat Ardèche et affluents amont	Contrat Chassezac	Contrat Beaume Drobie
Collège des élus : (6 membres remplacés)		
<ul style="list-style-type: none"> - Pascal BONNETAIN, Président de la CLE - Jean PASCAL, Président du SEBA - Geneviève LAURENT, maire de Vogüé - Michèle GILLY, vp Cdc Berg et Coiron - Jean Pierre CONSTANT, conseiller général Aubenas - Christine MALFOY, conseillère St Martin d'Ardèche - Max CHAZE, maire St Sernin - Conseil général de l'Ardèche 	<ul style="list-style-type: none"> - Pascal BONNETAIN, Président de la CLE - Jean PASCAL, Président du SEBA - René UGHETTO, SDEA - Jean Marie ROUX, conseiller municipal les Vans - Gérard LANDRIEUX, maire de Prévenchères - René CAUSSE, Maire de Pourcharesses, - Jean DELESCURE, conseiller général Villefort - Conseil général de l'Ardèche 	<ul style="list-style-type: none"> - Pascal BONNETAIN, Président de la CLE - Luc PERRIER, président Sy. Beaume Drobie - Jean PASCAL, Président du SEBA - Richard ALLAMEL, maire de Vernon - Conseil général de l'Ardèche
Collège des usagers		
<ul style="list-style-type: none"> - Comité départemental de Canoë Kayak de l'Ardèche - Chambre d'Agriculture de l'Ardèche - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche - Fédération de pêche de l'Ardèche - EDF - VPH 07 	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'Agriculture de l'Ardèche - Chambre d'Agriculture de Lozère - Fédération de pêche de l'Ardèche - Fédération de pêche de Lozère - EDF 	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'Agriculture de l'Ardèche - Fédération de pêche de l'Ardèche
Collège des administrations		
<ul style="list-style-type: none"> - Mission Inter Service de l'Eau de l'Ardèche - Agence de l'Eau - DIREN Rhône Alpes 	<ul style="list-style-type: none"> - MISE Ardèche - MISE Lozère - Agence de l'Eau - DIREN Rhône Alpes - Parc National des Cévennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission Inter Service de l'Eau de l'Ardèche - Agence de l'Eau - DIREN Rhône Alpes

*Chaque commission comprend également les services techniques des partenaires financiers concernés par le contrat (CG07, CG30, CG48, CRRA, CRLR) et peut faire appel à des personnes qualifiées.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Commission de suivi du contrat de rivière Ardèche et affluents amont

Réunion Plénière du 25 février 2009

Avis de la commission de suivi du contrat de rivière Ardèche et affluents amont

Objet : Financement du traitement tertiaire des nouvelles STEP > 15000 EqH projetées dans le cadre du contrat de rivière Ardèche et affluents amont

Le Président indique que dans le dossier définitif du contrat de rivière Ardèche et affluents d'Amont, des opérations prioritaires ont été inscrites dans le volet A afin de permettre la reconquête du Bon Etat des cours d'eau sur les masses d'eau 419 (Boucle d'Aubenas) et 411 a et b (moyenne et basse vallée de l'Ardèche). Parmi ces opérations deux stations d'épuration de grande capacité (>15000EH) doivent être équipées de traitement tertiaire de décontamination bactériologique (la STEP intercommunale d'Aubenas et la STEP de Vallon-Pont d'Arc).

La modélisation mathématique réalisée dans le cadre du contrat de rivière montre l'incidence de ces deux équipements sur la rivière. Les paramètres devant être pris en compte sont l'azote, le phosphore ainsi que la bactériologie.

Les analyses hydrobiologiques réalisées ces dernières années montrent l'impact majeur des rejets des agglomérations de la boucle d'Aubenas et de la moyenne vallée de l'Ardèche.

Une étude récente (2007) a également confirmé la dégradation hydrobiologique de la rivière dans les gorges de l'Ardèche déjà observée par Dolédec entre les périodes 1982-1983 et 2000-2001.

Le Président propose aux membres de la commission, au regard de la stratégie du SAGE validée, au regard des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et de l'évolution inquiétante des analyses biologiques réalisées depuis plusieurs années, de :

- confirmer le caractère prioritaire de réalisation des stations d'épuration et des dispositifs de traitement tertiaires de Vallon-Pont d'Arc (OP2-A-5) et de la future station intercommunale de la Boucle d'Aubenas (OP-A-2)

Les membres de la commission de suivi du contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont émettent un avis favorable à la proposition du Président.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**